



Soisy-sous-Montmorency, le 2 août 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Syndicat Indépendant des Commissaires de Police prend acte de la décision rendue par le Conseil Constitutionnel le 30 juillet 2010 concernant les questions prioritaires de constitutionnalité de la garde à vue.

Alors que le même jour, lors de l'installation à GRENOBLE du nouveau Préfet de l'Isère, le Président de la République annonçait vouloir mener « la guerre » contre les délinquants, force est de constater, au delà des effets d'annonce, que les forces de police et de gendarmerie risquent d'être singulièrement désarmées par cette décision dans leur tâche quotidienne de lutte contre la délinquance.

Cette décision va nécessairement engendrer une très forte insécurité juridique pour toutes les gardes à vue qui seront prises dorénavant, dans l'attente d'une réforme qui devra être menée avant juillet 2011. En effet, personne ne peut désormais douter que les initiatives passées de certains magistrats visant à faire prévaloir une interprétation toute personnelle de la participation de l'avocat à cet acte essentiel de l'enquête vont se trouver confortées par cette décision. L'ensemble de nos collègues sera ainsi soumis, au gré de ses interlocuteurs, à des règles différentes et instables. En outre, le SICP déplore la préparation dans des conditions budgétaires désastreuses pour les forces de sécurité, en particulier, et le budget de l'Etat en général, d'une réforme extrêmement coûteuse, notamment en terme d'augmentation des frais de l'aide juridictionnelle.

Enfin, cette décision aura pour effet, via la réforme d'ensemble de la garde à vue qu'elle organise, de diminuer singulièrement les capacités d'investigation des services de police et de gendarmerie au moment où leurs effectifs sont orientés à la baisse. Une fois de plus, le SICP tient à rappeler que l'engrenage de la violence actuel, dont les événements récents de Grenoble, de Saint Aignan, ou naguère de Seine Saint Denis et de Villiers le Bel sont les tristes illustrations, n'est que la conséquence manifeste et directe de l'émoi qui saisit de manière récurrente les magistrats lorsqu'il s'agit de faire preuve d'un soupçon de sévérité contre les délinquants d'habitude.

Les forces de sécurité intérieure sont et demeurent mobilisées pour assurer la sécurité de nos concitoyens mais elles sont impuissantes devant le constat amer d'une justice timorée et frappée d'immobilisme quand il s'agit d'apporter une réponse pénale à la hauteur de la gravité des actes délictuels ou criminels commis.

Le SICP, qui n'a cessé de dénoncer cette démission pénale, craint aujourd'hui d'avoir eu raison bien avant l'heure, tant la spirale de violence à laquelle nous assistons actuellement s'accélère et se renforce, ébranlant désormais jusqu'aux fondements du pacte républicain.

Sans préjuger de la teneur complète de la réforme pénale qui sera induite par cette décision du conseil constitutionnel, le SICP invite les plus hauts responsables de nos institutions à beaucoup de retenue dans les mesures qui seront proposées pour se mettre en conformité avec cette décision du conseil constitutionnel. La réforme notamment de la garde à vue telle qu'elle a déjà été envisagée dans le projet de réforme du code de procédure pénale ne peut qu'obérer la capacité opérationnelle des forces de sécurité intérieure et réduire d'autant le niveau de sécurité dont bénéficieront nos concitoyens.

Le Bureau National